

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication : 19/04/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-4-2-1

Séance du vendredi 12 avril 2013

### AIDE A L'HOTELLERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue les subventions suivantes, telles que décrites dans l'annexe jointe :

- 2 500 € à l'Eurl « Auberge Nordique le Blancrupt » pour la réalisation d'une étude préalable au réaménagement et au repositionnement de l'Auberge du Blancrupt à ORBEY;

2 500 € à M. Jacky LECHLEITER pour la réalisation d'études préalables à un projet de création d'une résidence de tourisme à WATTWILLER ;

et décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20421, programme F241 du budget départemental ;

- 19 543 € à la SA d'exploitation de l'Hostellerie aux Ducs de Lorraine pour le projet de réaménagement de l'Hôtel-Restaurant « Aux Ducs de Lorraine » à SAINT-HIPPOLYTE ;

et décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental ;

- autorise le Président à signer avec la SA d'Exploitation de l'Hostellerie aux Ducs de Lorraine, bénéficiaire, la convention d'attribution de subvention, jointe en annexe, sur la base des conventions-type approuvées par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2010-3-2-1 du 26 février 2010 ;
- décide de prolonger, jusqu'au 30 mars 2014, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Jean-Michel KIEFFER pour la rénovation globale de l'Hôtel-Restaurant des Vosges situé à SEWEN, par la Commission Permanente du 26 février 2010 ;
- approuve l'avenant N°1 à la convention relative à la subvention accordée à M. Jean-Michel KIEFFER, joint en annexe, et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 AVRIL 2013

**HEBERGEMENTS – AIDE A L'HOTELLERIE**

**PROGRAMME 2013**

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Cadre d'intervention
<b>EURL AUBERGE NORDIQUE LE BLANCRUPT  HEB04173</b>	<b>AUBERGE DU BLANCRUPT à ORBEY</b> Etude préalable au réaménagement et au repositionnement de l'établissement hôtelier à ORBEY  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 500 €	10 000,00 €	25 %	2 500,00 €	Règle de minimis
<b>Monsieur LECHLEITER Jacky  HEB04174</b>	<b>LE HIRTZENSTEIN à WATTWILLER</b> Etudes préalables à un projet de création de résidence de tourisme à WATTWILLER  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 500 €	10 000,00 € (plafond)	25 %	2 500,00 € (plafond)	Règle de minimis
<b>SA D'EXPLOITATION DE L'HOSTELLERIE AUX DUCS DE LORRAINE  HEB04175</b>	<b>HOTEL RESTAURANT AUX DUCS DE LORRAINE à SAINT-HIPPOLYTE</b> Réalisation de divers travaux répondant aux normes d'accessibilité : installation d'un nouvel ascenseur, amélioration de l'éclairage et mise en place d'un balisage tactile pour les malvoyants Remplacement des 2 chaudières fuel pour s'orienter vers une solution « énergie renouvelable »  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 19 543 €	156 346 €	12,5 %	19 543 €	Règle de minimis
	<b>TOTAL :</b>	<b>176 346,00 €</b>		<b>24 543,00 €</b>	



100 avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR  
CEDEX

**OBJET DE LA CONVENTION :**  
**SOUTIEN A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE**  
**Hôtel Restaurant « Aux Ducs de Lorraine » - SAINT-HIPPOLYTE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

pour la période du ..... au .....

**Date de notification de la convention :**

**Durée de la convention :**

*10 ans à compter de la date de notification au  
bénéficiaire de la convention signée entre les  
parties*

**Montant de la participation:      19 543 €**

**Imputation :** Budget      : 2013  
                          Chapitre     : 204  
                          Fonction    : 94  
                          Nature      : 20422

**Nom et adresse du bénéficiaire de la  
subvention :**

**SA d'exploitation de l'Hostellerie Aux Ducs  
de Lorraine**  
16, route du Vin  
68 590 SAINT-HIPPOLYTE

**SUIVI DU DOSSIER AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN:**

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme (SEU)  
Tél. 03.89.30.64.34

**ORDONNATEUR** : le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

**COMPTABLE** : le Payeur Départemental – 100 avenue d'Alsace  
68006 COLMAR CEDEX Tél. 03.89.41 09 14



## CONVENTION

Soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante :

*Hôtel Restaurant Aux Ducs de Lorraine – 68590 SAINT-HIPPOLYTE*

### ENTRE

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013,

ci-après désigné "Le Département"

**d'une part,**

### ET

**La SA d'exploitation de l'Hostellerie Aux Ducs de Lorraine**, dont le siège est **16, route du Vin - 68 590 SAINT-HIPPOLYTE**, représentée par **M. Christophe MEYER**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, exploitant l'Hôtel sous l'enseigne, «**Aux Ducs de Lorraine**», sis à **SAINT-HIPPOLYTE**,

ci-après désigné "Le bénéficiaire"

**d'autre part,**

### VU

- Le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- Le règlement 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant les aides de MINIMIS ;
- Le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L 3232-1,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général n° 2006/V-2è/19 du 20 octobre 2006,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°2è/30-07 du 11 mai 2007,
- La délibération du Conseil Général n°CG-2008-5-2-6 des 11 et 12 décembre 2008,
- La délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP 2010-3-2-1 du 26 février 2010,
- La délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012,
- Le règlement financier de la Collectivité ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP.....du 12 avril 2013.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## I. OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement de la participation départementale au projet de réaménagement de l'hôtel restaurant « **Aux Ducs de Lorraine** » à **SAINT-HIPPOLYTE**.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par d'autres instances si leur cumul s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire d'un exemplaire original signé par les parties.

Elle est conclue pour une durée de dix ans à compter de son entrée en vigueur, pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'exploitation de son établissement.

## II. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

### ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale d'un montant de **19 543 €**, représente **12,5 %** du montant prévisionnel des travaux éligibles estimé à **156 346 € HT** (honoraires compris).

### ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire ouvert à la **Banque Populaire d'Alsace**, sous le N° **17607 00001 38216762679/61**.

Elle sera versée conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'aide à l'hôtellerie et du règlement financier en vigueur au moment de l'octroi de l'aide :

#### → Versement unique en fin de réalisation de l'opération

sur présentation :

- d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable,
- d'une justification de la participation à un cycle de formation (cf. article 7)

## III. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

### ARTICLE 5 – DEFINITION DU PROGRAMME DEVANT ETRE REALISE PAR LE BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire de l'aide du Département s'engage à réaliser les travaux suivants :

- **installation d'un nouvel ascenseur (et travaux liés, notamment reprise murs et sols)**
- **mises aux normes de sécurité et d'accessibilité**

En cas de réalisation par le bénéficiaire de travaux autres que ceux sus-énumérés, ils ne pourront être subventionnés par le Département.

En effet, seuls sont éligibles à l'aide du Département les investissements retenus lors du dépôt du dossier de demande de subvention et réalisés par le bénéficiaire de la subvention, destinataire de la présente notification.

#### **ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de **3 ans** à compter de la notification de la subvention pour achever les travaux et transmettre les pièces nécessaires au paiement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 – CONTREPARTIES OBLIGATOIRES ET RECOMMANDATIONS**

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à respecter les contreparties suivantes :

- Maintien de l'activité et de la structure juridique d'exploitation familiale et indépendante pendant 10 ans ;
- Participation à un cycle de formation (amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations par rapport aux évolutions du marché, connaissance du patrimoine local, mise en oeuvre de nouvelles technologies, mise en oeuvre ou participation à une politique d'animation et de promotion, etc.) ;
- Le bénéficiaire s'engage, à répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique et sociale du tourisme, en particulier celles réalisées par ou pour l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT), pendant une durée minimum de 3 ans ;
- Affichage pendant la durée des travaux d'un panneau indiquant le concours financier du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Faire mention des aides du Département et de la Région sur les supports de communication (site internet, dépliants,...) ;

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide départementale.

Le bénéficiaire de la présente convention est invité à suivre les recommandations suivantes :

- Adhésion à une charte de qualité, ou à un groupement de commercialisation ;
- Mise en place au sein de l'établissement d'un espace de diffusion de la documentation touristique locale, départementale ou régionale émanant des Offices de Tourisme, de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace (ADT) et du Comité Régional du Tourisme (CRT) ;
- Participation effective aux actions de développement touristique menées par les offices de tourisme (adhésion) au niveau local ou intercommunal, et par l'ADT et le CRT (intégration au minimum à une des thématiques ou cibles de promotion) ;
- Adhésion à un organisme de promotion touristique.

### **IV. RESILIATION ET SANCTIONS**

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois, mais sans indemnité en cas de dissolution, de faillite ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'entreprise bénéficiaire de la subvention.

L'inobservation du délai de transmission des pièces justificatives prévu par le règlement financier en vigueur au moment de l'octroi de l'aide entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans le délai imparti sera annulée d'office par le Département.

Par ailleurs, en cas de non respect par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :**

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le Département ordonnera le reversement des sommes irrégulièrement utilisées et suspendra le versement des sommes non utilisés.

En cas de cessation de l'activité avant la période de dix ans requise aux articles 2 et 7, il sera demandé au bénéficiaire un remboursement au prorata-temporis de la subvention versée. En cas de reprise de l'activité du bénéficiaire par un autre exploitant, il pourra être demandé un remboursement en tout ou partie de la subvention versée.

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subventions présentées ultérieurement par le bénéficiaire.

### **V. DIVERS**

#### **ARTICLE 10 – EXECUTION :**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin – 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR Cedex.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Haut-Rhin – 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR Cedex.

#### **ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à COLMAR, le .....

Fait à ....., le .....

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général,

Pour la SA d'exploitation de  
l'Hostellerie Aux Ducs de Lorraine  
**M. Christophe MEYER, Directeur Général**  
(cachet + signature)





100 avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR  
CEDEX

**Soutien du Département du Haut-Rhin  
à l'hôtellerie familiale et indépendante**

**Avenant N° 1 à la convention du 6 juillet 2010  
relative à la subvention d'investissement accordée  
par le Département du Haut-Rhin  
à Monsieur Jean-Michel KIEFFER**

- VU la délibération n° CP 2010-3-2-2 de la Commission Permanente du 26 février 2010,  
VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et M. Jean-Michel KIEFFER du 6 juillet 2010,  
VU la délibération n° CP-2013-..... de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013,

et

M. Jean-Michel KIEFFER, commerçant, exploitant l'Hôtel-Restaurant des Vosges à SEWEN,

***IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :***

**PREAMBULE**

M. Jean-Michel KIEFFER a obtenu lors de la Commission Permanente du 26 février 2010, une subvention plafonnée à 50 000 € au titre du dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante pour le projet de rénovation l'Hôtel Restaurant des Vosges à SEWEN.

Le bénéficiaire sollicite le Département afin qu'il proroge les délais de réalisation du programme en raison du retard pris lors de l'exécution des travaux dû à des imprévus.

Aussi, la Commission Permanente du 12 avril 2013 a décidé de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 30 mars 2014.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de versement de l'aide départementale.

**ARTICLE 1ER :**

L'article 6 « DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATIONS DES DEPENSES » de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai jusqu'au 30 mars 2014 pour achever les travaux et transmettre les pièces nécessaires au paiement de la subvention.

**ARTICLE 2 :**

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à COLMAR, le

Fait à SEWEN, le

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général

M. Jean-Michel KIEFFER  
Hôtel-Restaurant des Vosges

(cachet + signature)